

visa n°

XXXXXXXXXX XXX

Après étude approfondie de votre demande, nous avons le plaisir de vous informer que vous pouvez bénéficier du dispositif Visale porté par Action Logement, et conforter ainsi le dossier de candidature que vous présenterez à votre bailleur.

Ce document est votre visa, il s'agit de l'attestation officielle que vous pouvez remettre à votre futur propriétaire pour lui confirmer qu'il peut avoir accès à la garantie Visale. Les démarches que le propriétaire devra accomplir sont précisées au recto de ce document.

LOCATAIRE(S) CERTIFIÉ(S) VISALE

Action Logement certifie l'éligibilité au dispositif Visale de :

Prénom :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Prénom :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de naissance : XX/XX/XXXX

Date de naissance : XX/XX/XXXX

Le(s) locataires certifié(s) bénéficie(nt) de la garantie Visale pour un loyer mensuel charges comprises d'un montant:

Nous vous rappelons que Visale ne vous dispense en aucun cas du paiement complet et régulier de vos loyers.

Logements éligibles :

- Baux soumis à la Loi ° 89-462 du 6 juillet 1989
- Logement appartenant à un propriétaire privé, loué vide ou meublé
- Logement destiné à la résidence principale du ou des bénéficiaires du visa
- Logement situé sur les territoires, métropolitain et des DROM (hors COM¹)

Ce visa n° <n° visa>

a été délivré par Action Logement le < XX/XX/XXXX >, après vérification des justificatifs et des informations transmises par les candidats locataires demandeurs.

Ce visa est valable du <XX/XX/XXXX> au <XX/XX/XXXX>.

Attention, vous ne pourrez pas signer votre bail au-delà du < XX/XX/XXXX >

Votre entrée dans le logement doit avoir obligatoirement lieu au plus tard le 1^{er} du mois suivant la date ci-dessus.

¹ Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle-Calédonie

Pour Action Logement



Visale est un dispositif créé à l'initiative des Partenaires Sociaux d'Action Logement et institué par la convention quinquennale du 02/12/2014. Action Logement gère paritairement la participation des Employeurs à l'Effort de Construction et s'engage en faveur des entreprises et des salariés en facilitant l'accès à l'emploi par l'accès au logement.

Pour tout renseignement complémentaire notre équipe de conseillers se tient à votre entière disposition sur www.visale.fr.

Propriétaire,

La présentation de ce visa par un candidat locataire vous assure de la garantie que lui apporte Action Logement pour la location de son logement.

- <MXXX> <Prénom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX> <Nom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX >
- <MXXX> <Prénom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX> <Nom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX >

peu(ven)t bénéficier de la garantie Visale. Celle-ci vous est proposée gratuitement par Action Logement, acteur de référence du logement en France, dont la vocation est de faciliter l'accès au logement des salariés visant à favoriser l'accès à l'emploi.

En choisissant ce candidat, vous sécurisez vos revenus locatifs gratuitement.

Avec Visale, Action Logement se porte garant du paiement du loyer et des charges dus par le locataire au titre de sa résidence principale. En cas de défaillance du locataire pendant les 3 premières années du bail, les loyers seront réglés par Visale au propriétaire bailleur, quelle que soit la cause de l'impayé. **Vous pouvez bénéficier de Visale si vous n'avez pas encore signé votre bail et si vous n'avez pas opté pour une autre garantie (caution, assurance, ...)**

Comment fonctionne la garantie Visale ?**1**

Je choisis un locataire qui possède un visa certifié

2

Je crée mon espace personnel sécurisé sur www.visale.fr

3

Je saisis le nom et le numéro du visa de mon locataire figurant au recto de ce document

4

J'adhère au contrat de cautionnement Visale après en avoir lu et accepté l'ensemble des conditions

5

Je dispose de mon contrat de cautionnement dans mon espace personnel sécurisé et je peux le télécharger pour l'imprimer

En quelques clics, vous sécurisez la location de votre bien en acceptant la garantie proposée par ce candidat.

C'est simple, rapide et sécurisé.

Et après ?

Consultez librement votre espace www.visale.fr pour assurer le suivi normal de votre dossier tout au long du bail.

En cas d'éventuels impayés, déclarez le défaut de paiement de votre locataire sur votre espace www.visale.fr.

Vous obtiendrez rapidement la prise en charge de vos loyers impayés par Action Logement.

Le locataire reste redevable vis à vis d'Action Logement de sa dette locative.

www.visale.fr